



Buchelay

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°8 / 2026

**Demande de subvention
« Partir en livre 2026 »**

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres
types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ainsi que l'article L 2223-15,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la culture et la démocratisation culturelle ont toujours été au coeur de la politique culturelle de Buchelay, qui se décline en plusieurs objectifs :

- 1- Faciliter l'accès à la culture pour tous,
- 2- Développer l'éducation artistique et culturelle dès le plus jeune âge,
- 3- Renforcer la vie communale par la culture et créer l'envie de culture,
- 4- Développer les partenariats,
- 5- Collaborer avec les instances culturelles communautaires,
- 6- Favoriser et soutenir la création et l'innovation,

Considérant le programme de l'évènement « la Terrasse de la médiathèque » qui se déroulera du 24 juin au 25 juillet 2026,

Considérant les coûts induits pour la commune de Buchelay par la programmation prévue dans le cadre de ce projet,

Considérant le dossier de demande de subvention dans lequel le Centre National du Livre (CNL) définit les modalités et les pièces devant composer le dossier en fonction desquelles les projets qui lui seront soumis seront retenus aux fins de bénéficier de la subvention au titre de l'Appel à projets « Partir en livre »

Considérant qu'au regard de ce dossier de demande de subvention, le programme « La Terrasse de la médiathèque » peut prétendre à la subvention de 3.000,00 euros au titre de l'Appel à projets « Partir en livre »

Considérant la subvention de 2.500,00 euros accordée à la commune de Buchelay en 2025

par le Centre National du Livre (CNL) pour le programme « Lire l'été »,

DÉCISIONS

ARTICLE 1^{er} : De solliciter le Centre National du Livre (CNL) pour l'année 2026 et de lui soumettre un dossier de demande de subvention à hauteur de 3.000,00 euros au titre de l'Appel à projets « Partir en livre »,

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'obtention de la subvention au titre du programme « Partir en Lire »,

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 4 février 2026.

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 11/02/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS